



Audition d'un mineur

Par Carioca

Bonjour,
Mon fils de 14 ans est convoqué lundi a la gendarmerie pour une audition concernant des faits de harcèlement scolaire. Les parents de la victime seront présents. C'est la panique. J'ignore tout du droit. La présence d'un avocat est elle recommandée compte tenue des peines encourues. Le gendarme a évoqué une présentation ultérieure devant un juge pour mineur. Va t on m'en proposer un commis d'office? Impossible de trouver un professionnel trois jours avant en pleine vacances d'été.
Merci d'avance.

Par Isadore

Bonjour,
S'agissant d'un délit passible de prison commis par un mineur, un avocat est obligatoire. Si jamais vous n'en choisissez pas, l'OPJ en informera le bâtonnier qui en désignera un d'office. Sur ce point, inutile de vous inquiétez, votre fils sera assisté.

Vous pouvez trouver une liste d'avocats avec leurs coordonnées sur le site du barreau de votre lieu de résidence. Il serait bien d'arriver à trouver un avocat avant l'audition, que votre fils puisse discuter avec lui... et que l'avocat se fasse une idée de la gravité du dossier plutôt que de découvrir ça au poste.

Votre fils reconnaît-il les faits reprochés ?

Par Carioca

Merci de votre réponse.
Mon fils rentre vendredi soir pour une audition lundi matin, ça va être difficile de trouver conseil. Il semble qu'il ai colporté la rumeur uniquement. Oui il va assumer sa participation aux faits mais en aucun cas endosser la responsabilité de l'affaire.
Cdlt

Par Isadore

Pour le moment, il reste présumé innocent.

J'ai conscience que c'est difficile, mais tentez quand même d'appeler les numéros de la liste. Tous les avocats pénalistes, notamment ceux spécialisés dans l'assistance aux jeunes ahuris ne sont pas en vacances.

Colporter une rumeur, c'est juridiquement participer au harcèlement. Il n'est sans doute pas responsable de tous les faits subis par la victime (à cet âge-là les harceleurs sont encore plus souvent que les adultes des bestioles grégaires). Mais s'il a participé à l'affaire, il est pleinement coupable du délit dont il est accusé. Évidemment, moins il en a fait, moins grave est la faute.

Psychologiquement le groupe dilue la responsabilité individuelle. Juridiquement, elle l'aggrave.

Par Carioca

Merci de cet échange. Je vais essayé de trouver quelqu'un. Cdlt

Par Isadore

Pour l'avocat, vous pouvez tenter de téléphoner directement au barreau, pour commencer. Ils peuvent avoir des coordonnées d'un avocat disponible.

Sinon, même si on vous répond que l'avocat est en vacances, demandez s'ils peuvent vous orienter vers un autre cabinet.

Si vous avez d'autres adultes sous le coude, vous pouvez partager la tâche. Rien ne s'oppose à ce que votre fils, qui doit être en vacances et savoir se servir d'un téléphone, mette la main à la pâte.

Sinon tant pis, vous ferez avec l'avocat commis d'office, comme plein de gens.

N'hésitez pas à revenir si vous avez de nouvelles questions, notamment suite à l'audition.